



## Commission de l'éducation et de la formation

### 3131 - Travaux d'équipement dans les écoles primaires et maternelles publiques

#### Subventions d'investissement aux collectivités

#### Rapport n° CP/2014/719

#### Service gestionnaire :

Direction des collègues

#### Résumé :

En matière d'éducation et de formation, le Conseil Général accompagne les collectivités et apporte son soutien aux travaux d'investissement réalisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Le présent rapport soumet à votre approbation 17 dossiers.

Les modalités d'intervention adoptées par le Conseil Général en faveur des communes pour les travaux dans les écoles maternelles et élémentaires publiques sont les suivantes dans le cadre des contrats de territoire de la 1<sup>ère</sup> génération :

#### **Pour les communes et groupements de communes à fiscalité propre**

- Travaux d'économie d'énergie y compris la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques améliorant la performance énergétique du bâtiment (amélioration qui devra être quantifiée) et relevant d'une approche globale du bâti et de ses équipements: taux modulé communal appliqué au coût hors taxes des travaux;
- Travaux de sécurité, de réhabilitation et de grosses réparations contribuant à modifier la valeur du patrimoine, à l'exclusion des travaux d'entretien courant, des travaux neufs et des extensions: taux modulé communal réduit de 5 points appliqué au coût hors taxes des travaux.

Pour l'ensemble des travaux, hormis ceux relevant de la sécurité, l'attribution de subvention est conditionnée à la réalisation d'un diagnostic énergétique préalable.

#### **Pour les communes sièges d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) concentré**

- Travaux de construction d'écoles: taux de 10 % d'un montant subventionnable plafonné à 1060 € HT par m<sup>2</sup>, honoraires d'architecte et assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) inclus, à condition de respecter le label « bâtiment basse consommation » (BBC) et de recourir à une AMO performance énergétique dès la phase de conception du projet.

Compte tenu de ces éléments, je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur les propositions d'octroi de subventions de la **6<sup>ème</sup> tranche 2014** détaillées dans l'annexe au rapport et représentant un engagement total de **769 588 €**.

En fonction des crédits disponibles en fin d'année, le plafond des versements prévus dans les conventions financières pour l'année 2014 peut être revu à la hausse, dans la limite de l'avancée réelle des travaux et de la transmission effective des pièces justificatives.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve les propositions d'aide aux collectivités pour les travaux dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et décide au titre de la 6ème tranche du programme 2014 de travaux, d'attribuer des subventions d'un montant total de 769 588 € aux communes figurant aux tableaux annexés à la présente délibération, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental.*

*Cette somme sera imputée sur la ligne de crédit 39162/Autorisation de programme R2014 travaux écoles maternelles et primaires – Programme ENSPRI2.*

*Elle approuve les conventions annexées au rapport relatives aux modalités de financement des travaux et autorise son président à signer les conventions particulières à intervenir sur cette base entre le Département et chacun des bénéficiaires concernés.*

*La commission permanente décide de la possibilité de revoir à la hausse le plafond des versements prévus dans les conventions financières pour l'année 2014, dans la limite de l'avancée réelle des travaux et de la transmission effective des pièces justificatives.*

Strasbourg, le 21/10/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL